

Entre

La **Commune de Petite-Rosselle**, représentée par Monsieur FEDERSPIEL,
Maire

et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller
(A.S.B.H.) représentée par Monsieur SACCUCCI, Directeur Général,
mandaté par son Conseil d'Administration,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur proposition de l'association suite à ses constats, la Ville de Petite-Rosselle a souhaité confier l'animation sociale de son territoire à l'A.S.B.H. Plusieurs volets sont concernés par cette décision

- Prise en charge de l'enfance et de la petite enfance,
- Travail de proximité dans les quartiers ciblés par la politique de la ville,
- Insertion sociale et professionnelle de jeunes et de demandeurs d'emploi.

Le présent avenant a pour objet de définir les engagements respectifs de l'A.S.B.H. et de la Ville.

Article 1

La Ville de Petite-Rosselle confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière des budgets de fonctionnement (hors investissement) mentionnés dans l'article 4. L'A.S.B.H. aura également une mission de coordination, d'encadrement des participants à ces activités, et assurera le suivi quotidien des opérations.

Article 2

La Ville de Petite-Rosselle apportera son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, et par la mise à disposition du matériel et des équipements nécessaires au bon fonctionnement des structures et activités concernées.

Article 3

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du personnel encadrant les activités liées aux projets. Le recrutement se fera, le cas échéant,

en collaboration avec les partenaires de l'opération (Ville, SLO, etc.).

L'A.S.B.H. fournira tous les documents comptables et pédagogiques nécessaires à la Ville de Petite-Rosselle pour percevoir les participations financières de ses partenaires comme la Communauté d'Agglomération de Forbach ou la Caisse d'Allocations Familiales (Convention Territoriale Globale, etc.).

Article 4

La Ville de Petite-Rosselle versera à l'A.S.B.H. au titre de l'exercice 2023 les sommes suivantes :

- Micro-crèche : 60 000 €
- Espace Jeunes : 116 000 €
- Jardins partagés (partie insertion) : 3 000 €

Total : 179 000 €

En raison de la transformation des contrats CEJ en Convention Territoriale Globale (CTG) à compter de 2022, les porteurs d'actions percevront la prestation de service directement et non plus la ville. Il y a donc lieu de déduire la somme de 63.700 € inscrite précédemment au CEJ et, selon les informations fournies par la CAF, reconduite à partir de 2022 dans le cadre de la CTG portant la subvention à un montant total de 115 300 €.

Par décision du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022, de janvier à mai 2023, cinq acomptes de 13 699 € ont été versés à l'association pour un total de 68 495 €.

Le solde à prendre en charge par la Mairie est donc de 46 805 €.

Un bilan financier et d'activités attestant l'utilisation de ces subventions sera fourni par l'A.S.B.H. au terme de l'exercice, et au plus tard fin juin N + 1.

Article 5 - Modifications

Toutes modifications éventuelles de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente.

Article 6 - Litiges

Pour tout litige, une solution amiable sera prioritairement recherchée. À défaut, le Tribunal de Sarreguemines sera compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Petite-Rosselle, le 28 juin 2023

Pour la Ville de Petite-Rosselle
Le Maire
M. ERIC FEDERSPIEL

Pour l'A.S.B.H.
Le Directeur Général
M. ROCCO SACCUCCI



Entre

La **Commune de Petite-Rosselle**, représentée par Monsieur FEDERSPIEL,
Maire

et

L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller
(A.S.B.H.) représentée par Monsieur SACCUCCI, Directeur Général,
mandaté par son Conseil d'Administration,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur proposition de l'association suite à ses constats, la Ville de Petite-Rosselle a souhaité confier l'animation sociale de son territoire à l'A.S.B.H. Plusieurs volets sont concernés par cette décision

- Prise en charge de l'enfance et de la petite enfance,
- Travail de proximité dans les quartiers ciblés par la politique de la ville,
- Insertion sociale et professionnelle de jeunes et de demandeurs d'emploi.

Le présent avenant a pour objet de définir les engagements respectifs de l'A.S.B.H. et de la Ville.

Article 1

La Ville de Petite-Rosselle confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière des budgets de fonctionnement (hors investissement) mentionnés dans l'article 4. L'A.S.B.H. aura également une mission de coordination, d'encadrement des participants à ces activités, et assurera le suivi quotidien des opérations.

Article 2

La Ville de Petite-Rosselle apportera son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, et par la mise à disposition du matériel et des équipements nécessaires au bon fonctionnement des structures et activités concernées.

Article 3

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du personnel encadrant les activités liées aux projets. Le recrutement se fera, le cas échéant,

en collaboration avec les partenaires de l'opération (Ville, etc.).

L'A.S.B.H. fournira tous les documents comptables et pédagogiques nécessaires à la Ville de Petite-Rosselle pour percevoir les participations financières de ses partenaires comme la Communauté d'Agglomération de Forbach ou la Caisse d'Allocations Familiales (Convention Territoriale Globale, etc.).

Article 4

La Ville de Petite-Rosselle versera à l'A.S.B.H. au titre de l'exercice 2023 les sommes suivantes :

- Micro-crèche : 60 000 €
- Espace Jeunes : 116 000 €
- Jardins partagés (partie insertion) : 3 000 €

Total : 179 000 €

En raison de la transformation des contrats CEJ en Convention Territoriale Globale (CTG) à compter de 2022, les porteurs d'actions percevront la prestation de service directement et non plus la ville. Il y a donc lieu de déduire la somme de 63.700 € inscrite précédemment au CEJ et, selon les informations fournies par la CAF, reconduite à partir de 2022 dans le cadre de la CTG portant la subvention à un montant total de 115 300 €.

Par décision du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022, de janvier à mai 2023, cinq acomptes de 13 699 € ont été versés à l'association pour un total de 68 495 €.

Le solde à prendre en charge par la Mairie est donc de 46 805 €.

Un bilan financier et d'activités attestant l'utilisation de ces subventions sera fourni par l'A.S.B.H. au terme de l'exercice, et au plus tard fin juin N + 1.

Article 5 - Modifications

Toutes modifications éventuelles de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente.

Article 6 - Litiges

Pour tout litige, une solution amiable sera prioritairement recherchée. À défaut, le Tribunal de Sarreguemines sera compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Petite-Rosselle, le 28 juin 2023

Pour la Ville de Petite-Rosselle
Le Maire
M. ERIC FEDERSPIEL

Pour l'A.S.B.H.
Le Directeur Général
M. ROCCO SACCUCCI

